



## VILLE DE LAROQUE D'OLMES PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Présents : Mesdames : Pierrette GUTIEREZ, Virginie PAILLARD, Christine STEELANDT, Françoise GILLOT, Florence MOLA, Marie-Claude GRAUBY

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Anthony DHENIN, M. Samuel CHOMBLET, William SAYDAK,

Secrétaire de séance : M. Anthony DHENIN

Absents : Mme Michèle PUJOL, M. Bernard MISTOU, M. Roland PUJOL, M. Yves LE LEANNEC, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, M. Lucas GRACIA,

Procurations : Mme Michèle PUJOL à Mme Pierrette GUTIEREZ, M. Roland PUJOL à Mme Marie-Claude GRAUBY, M. Yves LE LEANNEC à M. Robert BELLECOSTE, M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA

Décisions du Maire :

➤ **Acceptation d'un don de l'entreprise « Ludovic GUTIEREZ - Tabac Presse »**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la décision qu'il a prise d'accepter un don de 400€ de l'entreprise « Ludovic GUTIEREZ – Tabac Presse », qui a permis d'acquérir du matériel pour l'aménagement de la piscine municipale.

➤ **Acte constitutif d'une régie de recettes de la cuisine centrale**

M. Samuel CHOMBLET arrive et prend place au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision qu'il a prise de mettre à jour les conditions de paiement de la régie de recettes de la cuisine centrale en prenant un nouvel arrêté.

➤ **Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée**

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole pour financer les investissements 2022.

M. le Maire accueille M. Samuel CHOMBLET au sein du Conseil et lui donne la parole pour se présenter.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022**

M. le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022.

**Procès-verbal validé à l'unanimité**

**Objet : Projet éducatif local 2022 – 2024**

Présentation effectuée par Mme Virginie PAILLARD, qui expose que le Projet Éducatif Local (PEL) traduit l'engagement de la municipalité, ses priorités et les principes qu'elle entend respecter dans la

mise en œuvre de sa politique éducative pour les accueils périscolaires, extrascolaires et pour les jeunes. Le sens de ses actions et les moyens mobilisés sont formalisés par le PEL.

Le PEL présenté ici couvre la période 2022 à 2024

M. le Maire précise que l'évènement de cette année est la reprise de la gestion des associations et de l'action jeunes directement par la municipalité.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 17 voix POUR, approuve le Projet Éducatif Local tel que présenté ci-dessus et annexé aux présentes.

### **Objet : Décision modificative n°1 – budget principal**

Présentation faite par Mme Pierrette GUTIEREZ qui expose : Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-CM4-D3 du 09 mai 2022 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ; Elle informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année sur le budget principal 2022 de la Commune.

Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

<b>DESIGNATION</b>	<b>Montant des crédits ouverts avant DM</b>	<b>Décision modificative</b>	<b>Montant des crédits ouverts après DM</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 6553 - 65 / Service d'incendie	294 210,00 €	- 80 000,00 €	214 210,00 €
D 63512 - 011 / Taxes foncières	57 000,00 €	+ 60 000,00 €	117 000,00 €
D 64131 - 012 / Personnel non titulaire	57 265,32 €	+ 20 000,00 €	77 265,32 €
D 673 – 67 / Titres annulés	2000,00 €	- 2 000,00 €	0,00 €
D 6817 – 68 / Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	0,00 €	+ 2 000,00 €	2 000,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>			
R 2031 - 041 / Frais d'études	26 000,00 €	+ 78 693,45 €	104 693,45 €
R 2033 - 041 / Frais d'insertion	0,00 €	+ 2 674,44 €	2 674,44 €
D 2112 - 041 / Terrains de voirie	0,00 €	+ 27 383,02 €	27 383,02 €
D 21311 – 041 / Hôtel de Ville	0,00 €	+ 4 416,00 €	4 416,00 €
D 21318 – 041 / Autres bâtiments publics	0,00 €	+ 25 486,49 €	25 486,49 €
D 2152 – 041 / Installations de voirie	26 000,00 €	+ 24 082,38 €	50 082,38 €

M. SAYDAK demande pourquoi on retire de l'argent sur l'article budgétaire du SDIS pour le mettre ailleurs ?

M. le Maire répond que nous ne paierons pas tout cette année et qu'on l'étalera sur l'année prochaine, car nous donnons déjà beaucoup au SDIS à travers la mise à disposition gratuite de la caserne, l'entretien des espaces verts ainsi qu'une redevance annuelle très élevée à hauteur de plus de 176 000€ cette année.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 2 abstentions (Mesdames MOLA et CORMARY-TOLOSA), valide la décision modificative n°1 du budget principal 2022 comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

### **Objet : Décision modification n°1 – budget annexe cuisine centrale**

Présentation effectuée par Mme Pierrette GUTIEREZ, qui expose : Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-CM3-D21 du 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ; Elle informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année sur le budget annexe cuisine centrale 2022 de la Commune. Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

<b>DESIGNATION</b>	<b>Montant des crédits ouverts avant DM</b>	<b>Décision modificative</b>	<b>Montant des crédits ouverts après DM</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 658 - 65 / Charges diverses de gestion courante	7 000,00 €	- 500,00 €	6 500,00 €
D 6711 - 67 / Intérêts moratoires	0,00 €	+ 500,00 €	500,00 €

Mme MOLA demande ce que sont les intérêts moratoires ?

M. le Maire répond qu'il s'agit de quelques pénalités de retards à régler.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 2 abstentions (Mesdames MOLA ET CORMARY-TOLOSA), valide la décision modificative n°1 du budget annexe cuisine centrale 2022 comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

### **Objet : Vente des anciennes usines Fonquernie**

Présentation faite par M. Robert BELLECOSTE qui expose : Vu la délibération en date du 11 janvier 2022 relative à la mise en vente des anciennes usines Fonquernie ; Considérant l'avis de valeur du Service des Domaines relatif à la mise en vente des anciennes usines Fonquernie ;

Il informe les membres de l'Assemblée délibérante que la commune a mis en vente les anciennes usines Fonquernie en janvier 2022 et qu'un porteur de projet s'est manifesté.

Il propose au Conseil de vendre cet ensemble immobilier à M. Alexandre VANHEMS, 16 allée du Souvenir, 66000 Perpignan. Ces bâtiments et leur emprise foncière, situés au 1 bis rue de l'Hôtel de Ville, 09600 Laroque d'Olmes, correspondent aux parcelles cadastrées suivantes :

Section	Contenance
B 1818	00a 98ca
B 2750	03a 54ca
B 2752	00a 61ca
B 2754	05a 27ca
B 3286	72a 30ca
B 3289	40a 74ca

M. BELLECOSTE expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le Service des Domaines estime cet ensemble immobilier à 260 000 € HT. Il propose de le céder à M. Alexandre VANHEMS pour un montant de 250 000€ frais d'agence inclus soit 241 000 € net vendeur.

M. SAYDAK demande quelle sera l'activité exercée sur le site.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une activité de vente sur internet mais il préfère ne pas en dire plus car un contentieux est en cours. Il y a donc un projet avec des créations d'emplois mais s'il n'arrive pas au bout, cela sera dommageable pour tout le monde.

Le Conseil, à la majorité des membres présents 15 voix pour, 2 abstentions (Mesdames MOLA et COMARY-TOLOSA) approuve la vente de cet ensemble immobilier à M Alexandre VANHEMS, demeurant 16 allée du Souvenir, 66000 Perpignan dans les conditions décrites ci-dessus; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

### **Objet : Médecine scolaire – participation aux frais de fonctionnement du service**

Présentation faite par Mme Christine STEELANDT qui expose : Vu l'article L.541-3 du code de l'éducation; Elle informe les membres de l'Assemblée délibérante que le centre médico-scolaire est installé à Lavelanet, dans les locaux de l'école Georges SAND. Il est destiné à suivre un public d'enfants des grandes sections de maternelle jusqu'au CM2. Il concerne aussi bien les élèves scolarisés à Lavelanet que ceux des écoles des communes avoisinantes.

Le fonctionnement de ce service engendre des coûts dans les domaines suivants :

- Achat de fournitures administratives
- Achat de gros matériel (informatique, table d'examen...)
- Charges de fonctionnement (électricité, chauffage, entretien des locaux...)

Par délibération en date du 02 juin 2022, la commune de Lavelanet a décidé de répercuter les coûts de ce service sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants bénéficiaires.

Mme STEELANDT précise que pour l'année scolaire 2021/2022, le nombre d'enfants de Laroque d'Olmes concernés par ce service est de 169. La participation forfaitaire proposée par la commune de Lavelanet est de 2,07 € par enfant soit 349,83 € pour la commune de Laroque d'Olmes.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 17 voix pour, décide de participer financièrement au service médico-scolaire géré par la commune de Lavelanet, à hauteur de 349,83 € ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention de participation au fonctionnement du service de médecine scolaire avec la commune de Lavelanet.

### **Objet : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service santé sécurité au travail du Centre de Gestion de l'Ariège**

Présentation effectuée par Mme Pierrette GUTIEREZ qui expose : Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4, Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique

territoriale. Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un Service de Santé Sécurité au Travail, Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011, Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 08 juillet 2021.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 17 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service Santé Sécurité au Travail proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège, et inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans ladite convention et son avenant n°1.

M. le Maire précise qu'il s'agit ici d'un changement de tarification du service santé sécurité au travail, qui passe de 95 € à 101 € par agent, soit une augmentation de 6 € par agent.

#### **Objet : Prise en charge des frais notariés d'un acte constitutif de servitude**

Présentation faite par Mme Françoise GILLOT qui expose aux membres du Conseil qu'une servitude non connue des services municipaux avait été instaurée sur une parcelle jouxtant l'ancienne école Elysée Maury au profit de M. Gérard SICRE, demeurant au n°13 rue du 19 mars 1962.

Cette parcelle, cadastrée section B 1178, était comprise dans la vente de l'ancienne école.

Elle précise qu'il s'agit d'une servitude d'assainissement et de passage pour l'entretien des végétaux au profit de M. Gérard SICRE sur la parcelle appartenant désormais à M. et Mme Stéphane BOIMOND et ajoute qu'il convient de régulariser cette situation auprès de Maître Jean Cathala, notaire à Mirepoix, et de prendre en charge les frais de rédaction de l'acte.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 17 voix pour, prend en charge les frais notariés d'un acte constitutif de servitude entre M. et Mme Stéphane BOIMOND et M. Gérard SICRE concernant la parcelle cadastrée section B 1178 au vu des éléments exposés ci-dessus, inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité,

M. Claude DES explique que cela n'avait pas été mentionné lors de la vente par le voisin, et qu'il convient de le régulariser.

#### **Objet : Modification des tarifs de restauration – Cuisine centrale**

Présentation effectuée par M. Claude DES qui expose : Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ; Vu la délibération n°2016-CM4-D5 en date du 05 juillet 2016 relative aux nouveaux tarifs de restauration scolaire ;

Il rappelle que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au code de l'éducation.

Il précise que, malgré l'augmentation des coûts des matières premières, il apparaît nécessaire de maintenir les tarifs de restauration scolaire au même prix que précédemment. Par contre, il propose de modifier les tarifs pour les repas livrés à domicile et à l'extérieur, ce qui donne le tableau récapitulatif suivant :

Repas livrés à domicile + adultes	Ticket vert	10 €
Repas livrés à l'extérieur + adultes	Ticket violet	12 €

Un débat s'engage autour des augmentations de tarifs sur les repas des domiciles.

M. le Maire conclut en annonçant que si cette nouvelle tarification s'avère problématique pour certaines personnes, on étudiera la situation au cas par cas pour une prise en charge par le CCAS.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 14 voix pour, 3 abstentions (Mesdames MOLA et CORMARY-TOLOSA, M. DES), fixe comme ci-dessus le prix des repas livrés à domicile et à l'extérieur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### **Objet : Convention de restauration avec l'association Arpège**

Mme Virginie PAILLARD se retire de la salle pour ne pas prendre part au débat ni au vote car elle est membre du bureau de l'association Arpège.

Mme Marie-Claude GRAUBY informe le Conseil que l'association ARPEGE a sollicité les services de la municipalité pour la fourniture de repas par la cuisine centrale pour le stage de musique LADOMILA qui se déroulera durant la première semaine des vacances de Toussaint.

Elle expose le projet de convention et précise que les repas seront servis au Réfectoire et qu'ils comprennent une entrée, un plat, un fromage ou un dessert pour un prix individuel de 4 € TTC.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 16 voix pour, approuve la fourniture de repas scolaires auprès de l'Association ARPEGE dans les conditions énoncées dans la convention annexée à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de restauration.

### **Objet : Validation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) dans le cadre de l'élaboration du PLUI**

Présentation effectuée par Claude DES qui expose aux membres de l'Assemblée délibérante de la possibilité, dans le cadre de l'élaboration du PLUI, de modifier le périmètre de protection au titre des monuments historiques, initialement fixé à un rayon de 500 m autour de l'église du Saint-Sacrement.

Aussi, en partenariat avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France, il propose un nouveau périmètre, appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA), qui permet d'établir un zonage patrimonial plus affiné et qui est annexé à la présente délibération.

M. Samuel CHOMBLET demande si les services de l'Etat vont davantage aider les habitants des périmètres concernés car les coûts de rénovation énergétique sont plus élevés pour ces personnes qui doivent respecter des contraintes strictes liées aux périmètres des monuments historiques.

M. DES ne peut répondre, mais insiste sur le côté patrimonial des rénovations.

M. le Maire ajoute que la concertation avec le service des ABF est primordiale pour réussir les projets de rénovation énergétique au sein des périmètres.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 16 voix pour, 1 abstention (M. Samuel CHOMBLET), valide le tracé du Périmètre Délimité des Abords tel qu'exposé ci-dessus, suivant le plan annexé à la présente délibération.



## **Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un marché de Noël**

Présentation faite par M. Anthony DHENIN qui expose : Considérant qu'il est nécessaire de promouvoir les animations sur la commune ; Il informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'un projet d'organisation d'un marché de Noël est envisagé sur la commune ;

Afin de permettre à la nouvelle association Laroque Festo d'organiser un marché de Noël en décembre 2022, Il propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 €.

M. Claude DES demande en quoi va consister cette animation ?

Mme MOLA demande comment ont été estimés les 5000 € ?

M. le Maire répond que cela peut faire peu et beaucoup à la fois. Il rappelle au Conseil qu'un plan d'urgence a été mis en place à cause de l'augmentation du coût des énergies, des matériaux, de l'augmentation de l'indice des fonctionnaires, que d'autres animations ne seront pas organisées cette année comme par exemple Laroque du Rhum. Il ajoute qu'il est nécessaire de faire attention à tout mais que l'on ne veut pas non plus ne plus vivre. Il conclut en affirmant qu'il s'agit d'une autorisation de la verser mais que si le marché n'est pas organisé, cette subvention ne sera pas versée.

Le Conseil, à la majorité des membres présents 17 voix pour, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € à l'association Laroque Festo pour l'organisation d'un marché de Noël fin 2022 ; autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

## **Objet : Questions diverses**

Pas de questions diverses

Information :

M. Claude DES rappelle que lors d'un précédent conseil, des élus ont demandé des précisions sur le coût de fonctionnement de la piscine. Il s'élève à 15 851 € avec comme poste principal le salaire des deux maîtres nageurs. Il s'ensuit le coût de l'eau à 920 € et les produits d'entretien pour 1253 €.

Il conclut que ces coûts ne sont pas exorbitants, pour 3800 entrées estivales.

M. le Maire précise qu'il faut bien distinguer, d'une part les frais de personnel, qui auraient été existants même s'il n'y avait pas eu de piscine, et les frais d'entretien et de fonctionnement qui ont été largement compensés par les sponsors et la redevance pour l'occupation du snack.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

**Le Maire**  
**Patrick LAFFONT**

